

non d'activités fragmentées. La région du Pacifique voit naître, dans des conditions parfois douloureuses, de nouvelles nations, et la CESAP doit nécessairement s'occuper de leur développement.

65. La délégation algérienne souhaite que la Cinquième Commission approuve le crédit demandé par le Secrétaire général pour la CESAP, sans tenir compte de la réduction recommandée par le Comité consultatif, qui, en l'occurrence, est deux fois supérieure à celle qu'il a recommandée dans le cas de la CEE.

66. M. STUART (Royaume-Uni) s'étonne que le représentant de l'Australie ait jugé trop sévère la réduction recommandée par le Comité consultatif - soit 691 000 dollars -, d'autant que les postes non approuvés ne représentent que 133 000 dollars, soit 0,9 p. 100 du crédit demandé par le Secrétaire général. En l'occurrence, la suppression du poste P-4 et des 2 postes d'agent local demandés pour le Bureau du programme de la coordination est justifiée, car la CESAP doit utiliser les ressources dont elle dispose pour améliorer sa coordination, sans réclamer de nouveaux postes qui peuvent paraître superflus. Quant à l'abattement supplémentaire pour mouvements de personnel recommandé par le Comité consultatif, il ne faut pas oublier que c'est une mesure que l'on a déjà adoptée pour d'autres chapitres du budget. La délégation britannique approuve les recommandations du Comité consultatif.

67. M. OUÉDRAOGO (Haute-Volta) ne veut pas se prononcer sur la question de savoir si la CESAP mérite ou

non tel ou tel montant. Cependant, comme on l'a souligné, la croissance du programme "Direction exécutive et administration" sera directement compromise par la suppression de postes recommandée par le Comité consultatif. Une réduction de la croissance de tout autre programme n'aurait posé aucun problème car, comme le représentant du Japon l'a fait remarquer, certains fonctionnaires sont chargés d'un tel nombre de projets que l'on peut même s'interroger sur l'efficacité de leur travail. C'est le cas pour le programme "Environnement" (A/10006, par. 7.11 et 7.12). A ce propos, on peut se demander pourquoi le Secrétaire général ne réclame pas de nouveaux postes pour ce programme. Doit-on en conclure que les activités dans ce domaine seront en 1976-1977 exactement les mêmes qu'en 1975-1976 ?

68. Abordant la question de la coordination des activités de la CESAP avec celles du PNUE, M. Ouédraogo note que le tableau 7-16 du projet de budget-programme, relatif aux postes permanents nécessaires pour le programme "Environnement", ne fait état d'aucun poste financé au moyen de fonds extra-budgétaires, alors que l'on sait que le PNUE finance certains projets dans d'autres commissions économiques régionales.

69. Malgré ces anomalies, la délégation voltaïque appuiera les recommandations du Comité consultatif, en présumant que les prévisions ont été approuvées par la CESAP elle-même. M. Ouédraogo souhaiterait cependant avoir des éclaircissements sur les deux points qu'il a signalés.

La séance est levée à 13 h 5.

1719^e séance

Mercredi 22 octobre 1975, à 10 h 50.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1719

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets : rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (suite*)
[pour les documents antérieurs, voir la 1700^e séance; A/C.5/L.1227/Rev.2]

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/L.1227/Rev.2, auquel a été incorporé l'amendement présenté par l'Algérie (A/C.5/L.1228). A la suite de négociations entre les auteurs du projet de résolution et les délégations de la Belgique et de la Grèce, il a été convenu qu'il ne serait pas soumis de nouvel amendement.

* Reprise des débats de la 1715^e séance.

2. Le projet de résolution A/C.5/L.1227/Rev.2, diffère du projet qui l'a précédé de la façon suivante : un nouveau paragraphe 9 a été inséré à la fin de la section III; le membre de phrase "y compris un plan révisé pour 1977" a été inséré au paragraphe 3 après "1978-1981"; les mots "à sa prochaine session d'organisation" ont été ajoutés après le mot "prendre" au paragraphe 7; au paragraphe 8, le membre de phrase "à un niveau adéquat pour améliorer la compétence technique du Comité du programme et de la coordination" a été remplacé par "au Comité du programme et de la coordination à un niveau adéquat pour améliorer la compétence technique de cet organe".

3. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne), prenant la parole au nom des auteurs, dit que, à la suite des consultations qui ont eu lieu entre ceux-ci et un certain nombre de délégations intéressées, l'amendement présenté par l'Algérie (A/C.5/L.1228) a été accepté. Le projet de résolution A/C.5/L.1227/Rev.2 dont la Commission est

saisie correspond à une solution de compromis qui, espère-t-on, tient compte des intérêts de tous ceux qui ont pris part aux consultations.

4. M. NAUDY (France) dit que sa délégation avait vu dans le texte précédent (A/C.5/L.1227/Rev.1) un texte équilibré et ne pouvant prêter à controverse, son mérite principal étant de mettre en train l'application d'un certain nombre de rapports importants, dont celui du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (A/10117), sans préjuger les résultats des délibérations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Toutefois, du fait de l'inclusion de l'amendement algérien, le nouveau texte (A/C.5/L.1227/Rev.2) présente l'inconvénient de réserver en quelque sorte un traitement spécial au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il ne semble pas que le nouveau paragraphe 9 rende compte fidèlement des observations figurant aux paragraphes 61 à 64 du rapport du Groupe de travail non plus que des observations reproduites à l'alinéa b du paragraphe 130 du rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies (E/AC.62/9). L'utilité en paraît donc assez douteuse et l'on pourrait même dire qu'il s'inspire de critiques auxquelles n'ont pas souscrit la plupart des membres de la Commission non plus que la délégation française. Toutefois, la délégation française est prête à faire preuve d'esprit de coopération et, bien qu'elle ne soit pas en mesure de continuer à figurer parmi les auteurs du projet de résolution, elle ne s'opposera pas à l'adoption dudit projet et votera pour. Elle interprète le paragraphe proposé par la délégation algérienne comme visant à permettre, d'une manière très générale, un examen du rôle et du fonctionnement du Comité consultatif. Etant donné que les deux rapports auxquels s'est référé M. Naudy font état d'une opinion favorable touchant le mandat et la composition actuels du Comité consultatif, la délégation française ne voit pas de raison d'opérer de changement dans ce domaine, et elle se déclare convaincue que le Comité consultatif conservera l'efficacité et le sens de l'équilibre qui le caractérisent et continuera de rendre les mêmes services inestimables que par le passé.

Le projet de résolution (A/C.5/L.1227/Rev.2) est adopté sans opposition.

5. M. STOTTEMYER (Etats-Unis d'Amérique), qui a appuyé le projet de résolution A/C.5/L.1227/Rev.2, déclare que, au cours des 30 dernières années, le Comité consultatif a fait preuve dans l'accomplissement de sa tâche des plus hautes qualités de compétence et il a rendu des services inestimables aux Etats Membres. La délégation des Etats-Unis ne s'est pas opposée à l'inclusion du nouveau paragraphe 9 dans le projet de résolution. Toutefois, ce paragraphe ne doit pas être interprété comme une critique du rôle et du fonctionnement actuels du Comité consultatif; il n'implique pas que le mandat du Comité consultatif laisse à désirer ni que des changements soient souhaitables. La délégation des Etats-Unis continuera de suivre cette question de près jusqu'à ce que les recommandations du Comité spécial soient disponibles.

6. M. STOFOROPOULOS (Grèce) dit que sa délégation approuve dans l'ensemble les termes du projet de résolution

et souhaite remercier les auteurs de la patience et du tact dont ils ont fait preuve. Il désapprouve toutefois la distinction artificielle et vague qui est faite au paragraphe 7 entre les diverses recommandations du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, alors qu'il existe un lien logique entre ces recommandations. De plus, le paragraphe 7 confie au Conseil économique et social le soin d'interpréter le rapport du Groupe de travail – et également les vœux de la Cinquième Commission –, puisqu'il aura à déterminer quelles recommandations, ou quelles dispositions de certaines recommandations, tendent à "renforcer le Comité du programme et de la coordination et à améliorer le déroulement de ses travaux". Ce n'est pas parce que le Comité du programme et de la coordination est un organe subsidiaire du Conseil économique et social que la Cinquième Commission doit pour autant inviter ce dernier à interpréter les recommandations ayant trait au CPC, recommandations que la Commission a reçues sur sa demande d'un groupe de travail qu'elle a mis en place tout exprès à cette fin.

7. La délégation grecque aurait souhaité que l'on mette davantage l'accent, au paragraphe 7, sur la nécessité d'une coordination entre le Conseil économique et social et le Comité spécial. Il semble également que ce même paragraphe ait été rédigé sans tenir compte du fait qu'il faudra plus d'un an pour donner suite à toutes les recommandations du Groupe de travail visant à renforcer le Comité du programme et de la coordination et à améliorer le déroulement de ses travaux. Il eût été utile d'attirer l'attention du Comité spécial – peut-être au paragraphe 8 – sur la nécessité d'examiner la possibilité de rembourser aux membres du CPC leurs frais de voyage et de leur verser une indemnité de subsistance. Le rapport du Groupe de travail aurait également dû être mentionné au paragraphe 1.

8. La délégation grecque a pu accepter sans difficulté l'amendement de la délégation algérienne, dont le texte est devenu le nouveau paragraphe 9. On ne trouve dans cet amendement aucune indication laissant entendre qu'il y ait lieu de modifier le rôle du Comité consultatif. En outre, en vertu du paragraphe 10, le Comité spécial devrait notamment tenir compte, lors de ses délibérations, du rapport du Groupe de travail (A/10117). Les paragraphes 61 à 65 de ce rapport traitent des questions auxquelles se réfère l'amendement de la délégation algérienne. Même si les rapports ou résolutions dont sera saisi le Comité spécial étaient muets sur ce sujet, la délégation grecque serait surprise que le Comité spécial ne l'examine pas.

9. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est de celles qui ont appuyé le projet de résolution (A/C.5/L.1227/Rev.2). Toutefois, elle avait déjà approuvé les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles qui ont trait au mécanisme pour la formulation, l'examen et l'approbation des programmes et des budgets. La question du rôle, des attributions et de la composition du Comité consultatif a été traitée de façon satisfaisante par le Groupe de travail qui, au paragraphe 63 de son rapport, s'est déclaré d'avis que le Comité consultatif, tel qu'il était constitué actuellement, pouvait parfaitement continuer à fonctionner à la

satisfaction générale dans le cadre du système des Nations Unies. La délégation soviétique partage cette opinion, qui recueille d'ailleurs l'appui très ferme de la Cinquième Commission.

10. M. STUART (Royaume-Uni) dit que sa délégation se serait prononcée en faveur du projet de résolution s'il avait été mis aux voix. Aux termes de ce texte, le Comité spécial serait prié d'examiner le rôle du Comité consultatif. La délégation britannique, tout en demeurant opposée à toute modification du rôle ou du mandat du Comité consultatif, appuie néanmoins le projet de résolution afin d'illustrer la confiance qu'elle place dans le jugement du Comité spécial et aussi parce qu'elle est convaincue que les faits parleront d'eux-mêmes. Elle est persuadée que les conclusions reproduites au paragraphe 63 du rapport du Groupe de travail seront confirmées. Le Comité consultatif a toujours rendu de grands services à l'Organisation des Nations Unies et, sans lui, la Cinquième Commission n'aurait pu accomplir sa tâche de façon satisfaisante.

11. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) ne considère pas que le membre de phrase "y compris un plan révisé pour 1977", qui figure au paragraphe 3 du projet de résolution, implique une modification de la pratique actuelle consistant à établir un plan quadriennal. Le plan à moyen terme en vigueur répond bien à son principal objectif, qui est de constituer la base du projet de budget pour l'exercice biennal 1976-1977, et le plan à moyen terme suivant constituera de même la base du budget pour l'exercice biennal 1978-1979. Il n'est pas nécessaire qu'un nouveau plan à moyen terme serve de base pour la soumission éventuelle de demandes de crédits révisées.

12. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, soucieuse de préserver l'efficacité du Comité consultatif, n'interprète pas le paragraphe 9 comme étant une critique à l'égard de ce comité, mais elle ne peut pas néanmoins ne pas tenir compte du désir de certaines délégations d'examiner la structure et le fonctionnement actuels du Comité.

13. M. KHOKHAR (Pakistan) dit que sa délégation a appuyé le projet de résolution, mais qu'elle aurait préféré que la Cinquième Commission joue un rôle plus actif dans la réforme et la restructuration du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies. Il ne convient pas que la Commission reste passive alors que des transformations intéressantes se préparent dans tout le système des Nations Unies en matière de développement économique et social. La délégation pakistanaise s'inquiète à l'idée que les recommandations du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies puissent demeurer lettre morte.

14. Le Groupe de travail qui sera créé pour examiner le rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies pourrait peut-être étudier en détail le rôle du Comité consultatif. Une telle étude aurait son utilité, mais il ne faut pas toutefois préjuger son issue. Le Comité consultatif rend des services précieux et même indispensables à la Cinquième Commission et il faut espérer que les Etats Membres pourront s'inspirer de certains de ses traits les meilleurs afin de renforcer le Comité du programme et de la coordination et de le rendre plus efficace. La délégation pakistanaise doute sérieusement que les

mesures recommandées aux paragraphes 7 et 8 suffisent à imprimer l'élan voulu au Comité du programme et de la coordination.

15. M. PIRSON (Belgique) dit que la délégation belge a appuyé le projet de résolution mais qu'elle aurait aimé que les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies soient mieux accueillies. L'indifférence dont la Cinquième Commission a fait preuve à l'égard des recommandations fort intéressantes contenues dans ce rapport est regrettable. La Belgique interprète le paragraphe 3 du projet de résolution comme signifiant que le Comité du programme et de la coordination entreprendra en 1976 la révision de la partie du plan à moyen terme portant sur 1977.

16. M. ARAUJO (Brésil) dit que sa délégation, qui est l'un des auteurs du projet de résolution, apprécie l'esprit constructif qui a motivé l'amendement présenté par l'Algérie. Cet amendement est la manifestation d'une préoccupation quant au rôle du Comité consultatif. Le Brésil souscrit à l'opinion, exprimée au paragraphe 63 du rapport du Groupe de travail, que le Comité consultatif a fonctionné à la satisfaction générale. Le paragraphe 9 du projet de résolution n'implique aucune critique à l'égard du travail, du mandat ou de la composition du Comité consultatif.

17. M. TALIEH (Iran) dit que sa délégation partage l'opinion exprimée au paragraphe 63 du rapport du Groupe de travail.

18. M. ABRASZEWSKI (Pologne) fait sienne l'opinion exprimée au paragraphe 63 du rapport du Groupe de travail et déclare que la délégation polonaise a appuyé le projet de résolution révisé sous réserve qu'il n'implique aucune critique du rôle et des fonctions du Comité consultatif.

19. M. OKEYO (Kenya) rappelle que sa délégation a appuyé le projet de résolution. Le Kenya était membre du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, et ses vues sont celles qui sont exprimées dans le rapport du Groupe. Le Groupe de travail s'est vivement préoccupé du rôle et du fonctionnement du Comité du programme et de la coordination, et il a examiné longuement les moyens d'améliorer l'efficacité du Comité. La délégation kényenne partage la déception du représentant de la Belgique devant le peu d'enthousiasme avec lequel la Cinquième Commission a accueilli le rapport du Groupe de travail. Elle continuera, chaque fois que l'occasion s'en présentera, à faire connaître sa position au Comité du programme et de la coordination et s'opposera à toute tentative visant à maintenir le *statu quo* en ce qui concerne cet organe. Le Comité du programme et de la coordination doit être amélioré et renforcé : il en va de l'intérêt des pays en développement.

20. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation a approuvé le projet de résolution A/C.5/L.1227/Rev.2. Toutefois, en ce qui concerne la question mentionnée au paragraphe 9 de ce texte, la délégation biélorussienne fait sienne l'opinion exprimée par le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies au para-

graphe 63 de son rapport. A propos du paragraphe 11 du projet de résolution, M. Belyaev propose que la question du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets soit étudiée en même temps que les résultats des travaux du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, qui doit faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session. L'Assemblée générale, autrement, aurait à son ordre du jour deux points distincts traitant de la même question.

21. M. RHODIUS (Pays-Bas) dit qu'en adoptant le projet de résolution la Commission a marqué qu'elle envisageait la question à l'examen d'un point de vue très étroit, en se limitant à ses aspects financiers. Il espère que, lors de la trente et unième session, la Commission abordera la question sous un angle plus large.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1718^e séance]

Examen en première lecture des chapitres du budget-programme (suite)

CHAPITRE 7. — COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (fin)
[A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2]

22. M. BASSAM (Emirats arabes unis) dit que, en dépit des éclaircissements donnés à la séance précédente par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la délégation des Emirats arabes unis ne peut accepter la forte réduction recommandée au chapitre 7 par le Comité consultatif, car les activités de la CESAP en pâtiraient; elle espère que la Cinquième Commission approuvera plutôt les crédits demandés par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme (A/10006). Vu le travail à accomplir, la CEE est plus généreusement dotée que la CESAP.

23. M. VANDERGERT (Sri Lanka) fait siennes les observations des représentants qui ont insisté sur l'importance vitale que revêtent les programmes et les activités de la CESAP pour l'ensemble de la région ainsi que pour le soutien des efforts nationaux de développement. La délégation de Sri Lanka ne peut donc approuver la réduction importante proposée par le Comité consultatif. Elle est en particulier opposée à la réduction de 558 000 dollars que préconise le Comité consultatif pour les motifs exposés au paragraphe 7.4 de son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2); il faudrait plutôt enquêter sur les raisons du retard avec lequel les postes d'administrateur sont pourvus à la CESAP et prendre des mesures pour améliorer le recrutement. Il ne faut pas oublier non plus qu'un certain nombre d'activités importantes de cette commission sont paralysées par le manque de fonds. La délégation de Sri Lanka partage donc l'avis des délégations afghane et algérienne, qui, à la séance précédente, ont demandé instamment à la Cinquième Commission d'approuver les crédits demandés par le Secrétaire général. Bien qu'elle soit prête à accepter un compromis, la délégation de Sri Lanka s'abstiendra lors du vote

au cas où les crédits recommandés par le Comité consultatif seraient mis aux voix.

24. M. GARRIDO (Philippines) appuie la proposition que les délégations afghane et algérienne ont faite à la séance précédente, tendant à ce qu'il soit procédé à un vote sur les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général.

25. M. OUÉDRAOGO (Haute-Volta) demande que la proposition tendant à ce que la Commission vote sur ces demandes de crédits soit elle-même mise aux voix. La délégation voltaïque ne peut souscrire à cette proposition, qui reviendrait à déroger à la procédure suivie pour les autres chapitres du budget. Les crédits dont l'ouverture a été approuvée en première lecture au chapitre 9, pour la CEA, ont été calculés sur la base des montants recommandés par le Comité consultatif.

26. M. GARRIDO (Philippines) dit que le champ d'activités de la CESAP et celui de la CEA sont tout à fait différents; il ne serait donc pas juste de demander les mêmes crédits pour les deux commissions.

27. M. BEATH (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation est prête à se ranger à l'opinion du Comité consultatif, à moins que des circonstances spéciales ne justifient une autre méthode. M. Beath estime que le Président du Comité consultatif et le représentant du Secrétaire général devraient être invités à fournir quelques éclaircissements avant que la Commission ne prenne une décision.

28. M. TALIEH (Iran) fait siennes la suggestion du représentant de la Nouvelle-Zélande. Il tient particulièrement à savoir combien de postes d'administrateur sont actuellement vacants; il a eu l'impression, en lisant le paragraphe 7.4 du rapport du Comité consultatif, que, même si l'on ouvrait les crédits nécessaires, la CESAP ne pourrait pas recruter tous les administrateurs dont elle a besoin. En fait, les seuls postes demandés dont le Comité consultatif n'a pas recommandé l'approbation sont le poste P-4 et les 2 postes d'agent local mentionnés au paragraphe 7.6 de ce rapport.

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) croit comprendre, d'après les observations formulées lors de la séance précédente, que le représentant de l'Algérie estime que le Comité consultatif est allé plus loin que ne l'y autorisait son mandat en mettant en garde, au paragraphe 7.3 de son rapport, contre une fragmentation et un compartimentage excessifs. M. Mselle tient donc à préciser que les observations figurant dans ce paragraphe visent uniquement la coordination, et que le Comité consultatif n'a nullement demandé la suppression de programmes de la CESAP. Il est parfaitement clair qu'en vertu de son mandat le Comité consultatif est pleinement habilité à formuler des observations sur les questions de coordination. C'est pourquoi il a, tout au long de son rapport, souligné la nécessité de parvenir à une meilleure coordination; il a, notamment, relevé des chevauchements d'activités et des cas illustrant la fragmentation de l'organisation des services. Par conséquent, il est inexact de dire que le Comité consultatif a outrepassé les limites de son mandat en formulant les observations qui figurent au paragraphe 7.3 dudit rapport.

30. Notant qu'il semble y avoir un malentendu au sujet de la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire

de 691 000 dollars le montant du crédit demandé par le Secrétaire général pour la CESAP, M. Mselle précise que cette recommandation s'inspire essentiellement de considérations d'ordre technique, à savoir que le Comité consultatif a retenu, pour l'exercice biennal à venir, l'hypothèse d'un taux de vacance des postes d'administrateur de 10 p. 100, au lieu des 5 p. 100 retenus par le Secrétaire général. La Commission a d'ailleurs déjà approuvé une recommandation semblable, tendant à l'application d'un abattement de 10 p. 100 pour délais de recrutement, formulée au sujet des postes d'administrateur prévus au tableau d'effectifs de la CEA (*ibid.*, par. 9.4). La Commission sera saisie d'une autre recommandation analogue lorsqu'elle examinera le chapitre 8, relatif à la CEPAL. La position du Comité consultatif au sujet de la CESAP ne diffère donc en rien de celle qu'il a adoptée en ce qui concerne les vacances de postes dans le cas des autres commissions régionales. Le Comité consultatif veut simplement dire qu'il restera des postes vacants à la CESAP en janvier 1976, et qu'il convient de réduire les crédits demandés pour tenir compte de ce fait; il ne prétend pas qu'il convient de supprimer les postes en question. Si, par hasard, on réussissait à pourvoir tous les postes d'administrateur vacants à la CESAP d'ici juin 1976, le Secrétaire général pourrait toujours présenter une demande de crédits additionnels à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session. Autrement dit, l'application de la recommandation du Comité consultatif n'empêcherait en rien le Secrétariat de la CESAP de recruter le personnel dont il a besoin.

31. La seule recommandation autre que technique tendant à réduire les crédits demandés par le Secrétaire général figure au paragraphe 7.6 du rapport du Comité consultatif, où il est suggéré à l'Assemblée générale de ne pas approuver 1 poste P-4 et 2 postes d'agent local.

32. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur), répondant aux représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Iran, indique que la CESAP a rencontré de très sérieuses difficultés de recrutement, qui tiennent essentiellement à la nature des spécialisations requises par cette commission et au problème de la répartition géographique. On ne peut guère remédier à de telles difficultés du jour au lendemain, mais la situation s'améliore, et le nombre de postes d'administrateur vacants a pu être ramené à 20. M. Debatin donne l'assurance à la Commission que tout sera mis en oeuvre pour pourvoir les postes qui demeurent vacants, afin d'éviter une rupture dans le rythme d'exécution des programmes de la CESAP.

33. M. BEATH (Nouvelle-Zélande) suggère que, à la lumière des explications fort utiles que viennent de fournir le Président du Comité consultatif et le Contrôleur, la Commission approuve le montant recommandé par le Comité consultatif. La Commission devrait également prendre note de l'affirmation du Président du Comité consultatif selon laquelle rien n'est dit dans le rapport de ce dernier qui empêcherait la CESAP de demander un crédit additionnel au cas où elle serait en mesure de recruter en 1976 le personnel dont elle a besoin.

34. M. MATHESON (Canada) indique que sa délégation se range à l'avis du Comité consultatif au sujet du crédit demandé, d'une part, parce qu'elle ne doute pas que le Comité consultatif ait étudié les propositions du Secrétaire

général avec le plus grand soin, et, d'autre part, parce que le Comité a formulé des recommandations semblables pour toutes les commissions économiques régionales où les délais de recrutement sont anormalement longs. Qui plus est, le Contrôleur a fait savoir qu'il acceptait le montant révisé par le Comité consultatif.

35. M. McCARTHY (Australie) indique que, à la suite de consultations avec les délégations de l'Algérie, de l'Afghanistan et d'un certain nombre de pays du groupe des Etats d'Asie, il a mis au point le texte d'un paragraphe à insérer dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale, qui est ainsi conçu :

“La Cinquième Commission décide de faire siennes les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet du chapitre 7, étant entendu que, si la situation en matière de recrutement s'améliore plus vite qu'il n'est actuellement prévu, l'Assemblée générale examinera, lors de sa trente et unième session, des demandes de crédits additionnels pour la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique fondées sur un nouveau taux d'abattement pour mouvements de personnel calculé compte tenu de cette amélioration de la situation.”

36. M. NKIELE-ATYPO (Congo) note que le crédit dont l'ouverture a été approuvée en première lecture pour la CEE a été calculé de manière à faire face aux importantes répercussions de l'inflation et à permettre la rémunération d'un personnel administratif toujours plus nombreux. Comme il a déjà été signalé, le budget de la CEE est énorme par comparaison aux budgets des autres commissions régionales, qui pourtant desservent des pays en développement. La CESAP, en particulier, a besoin de crédits pour répondre aux besoins pressants des populations de la région et contribuer au rétablissement de l'économie des pays qui viennent de parvenir au terme d'une longue guerre de libération nationale, qui leur a été imposée par les forces colonialistes et impérialistes. L'Organisation des Nations Unies, qui n'a pas été capable de mettre au pas ceux de ses Etats Membres qui sont à l'origine de cette situation, doit faire face aux responsabilités qui lui incombent de ce fait et réparer les injustices dont ont été victimes les peuples de l'Asie du Sud-Est; elle y contribuerait en allouant des crédits suffisants à la CESAP.

37. La délégation congolaise est disposée à approuver la recommandation du Comité consultatif, sous réserve qu'elle soit interprétée comme l'a proposé la délégation australienne.

38. M. TALIEH (Iran) et M. VANDERGERT (Sri Lanka) se déclarent favorables à la formule de compromis proposée par le représentant de l'Australie.

39. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite procéder au vote sur le crédit recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 7, étant entendu que l'approbation de la Commission sera interprétée de la manière suggérée par l'Australie. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission approuve la manière dont il vient de résumer la situation.

Il en est ainsi décidé.

40. Le **PRESIDENT** invite la Commission à voter sur le crédit à ouvrir au chapitre 7. Il rappelle que, pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 63 à 65 de son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) au sujet des indemnités de représentation, le montant recommandé par le Comité (voir 1718^e séance, par. 51) tient compte d'une réduction supplémentaire de 400 dollars.

Par 86 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 15 744 600 dollars au chapitre 7 pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée en première lecture.

41. M. **PALAMARTCHOUK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation s'est abstenue pour les mêmes raisons que lors du vote sur le chapitre 9, à la 1718^e séance.

CHAPITRE 8. - COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE (A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2)

42. Le **PRESIDENT** dit que le Secrétaire général, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10006), a demandé un crédit de 18 586 000 dollars au chapitre 8, pour le secrétariat de la CEPAL. Le Comité consultatif, dans son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2), a recommandé de réduire ce crédit de 573 000 dollars. D'autre part, les réductions qu'il a proposées aux paragraphes 63 à 65 de son rapport, en ce qui concerne les indemnités de représentation, et au paragraphe 61, en ce qui concerne les reclassements de poste, entraîneraient des réductions supplémentaires de 400 dollars et 17 000 dollars, respectivement. Le montant total du crédit recommandé par le Comité consultatif au chapitre 8 est donc de 17 995 600 dollars.

43. M. **MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit initialement demandé par le Secrétaire général au chapitre 8 s'élevait à 18 586 000 dollars, soit 4 517 000 dollars, ou 32,1 p.100, de plus que le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1974-1975. Il comprenait un montant de 611 000 dollars, aux taux de 1975, au titre de la croissance du programme. Le montant total des ressources nécessaires pour exécuter les programmes de la CEPAL était estimé à 21 258 000 dollars.

44. Le secrétariat de la CEPAL compte actuellement 495 postes, dont 156 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. Le Secrétaire général a demandé 26 postes nouveaux - 7 postes d'administrateur et 19 postes d'agent local -, la transformation en postes d'administrateur (1 P-2 et 1 P-1) de 2 postes d'agent du service mobile, et 4 reclassements de poste à l'intérieur de la catégorie des administrateurs. Les recommandations du Comité consultatif concernant les reclassements de poste figurent au paragraphe 61 de son rapport. Pour ce qui est des postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général, le Comité consultatif a recommandé d'approuver la création de 6 postes d'administrateur et de 14 postes d'agent local pour l'exercice biennal 1976-1977. Il a noté, toutefois, qu'au 1^{er} mai 1975 il y avait à la CEPAL plus de trois fois

le nombre moyen de postes vacants correspondant à l'abattement pour mouvements de personnel de 5 p.100 appliqué au coût des postes actuels. Il a donc recommandé de porter l'abattement pour mouvements de personnel à 10 p.100 dans le cas de la CEPAL, ce qui entraînerait une réduction de 486 000 dollars du total des crédits demandés au chapitre 8. Compte tenu de cette réduction, ainsi que des réductions recommandées au titre des indemnités de représentation et au titre des reclassements de poste - soit 400 dollars et 17 000 dollars, respectivement - le Comité consultatif recommande de réduire de 590 400 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

45. M. **Mselle** appelle l'attention sur les paragraphes 8.4 et 8.5 du rapport du Comité consultatif, qui indiquent qu'à la CEPAL les dépenses des services administratifs et services communs sont proportionnellement plus élevées qu'à la CEA, à la CEAO et à la CESAP; la comparaison n'a pas été possible avec la CEE, les services communs de cette commission étant inscrits ailleurs dans le projet de budget-programme. Sur les 26 postes nouveaux demandés par le Secrétaire général, 22 sont destinés aux services administratifs et services communs. Le Comité consultatif espère que l'étude du programme de la CEPAL mentionnée au paragraphe 8.2 de son rapport tiendra compte de ce facteur. Au paragraphe 8.4 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé qu'à l'avenir le projet de budget-programme contienne des renseignements sur les activités du réseau sous-régional élargi de la CEPAL.

46. Mlle **VRECH** (Argentine) dit que sa délégation appuie la croissance du programme proposée par le Secrétaire général pour la CEPAL. Toutes les commissions économiques régionales ont un rôle capital à jouer dans l'application des décisions prises par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les Etats Membres ont fréquemment recommandé le renforcement des commissions économiques régionales - par exemple dans la résolution 1756 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973. Il faudrait doter les commissions de ressources supplémentaires, pour qu'elles puissent s'occuper de toutes les questions qui relèvent de leur compétence, telles que les projets d'assistance technique et la promotion du développement. A cet égard, la délégation argentine déplore la lenteur des progrès réalisés sur la voie de la décentralisation en faveur des commissions économiques régionales. Il est faux de dire que ce sont des problèmes au sein des commissions elles-mêmes qui ont freiné cette décentralisation. De l'avis des Etats Membres appartenant aux différentes régions considérées, les commissions fonctionnent de manière satisfaisante. Si elles n'ont pu participer comme il l'aurait fallu aux activités dans les domaines économique et social, c'est surtout faute de ressources. En conséquence, la délégation argentine appuiera toutes les mesures de nature à renforcer les commissions économiques pour qu'elles soient mieux à même d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale.

47. La structure sous-régionale de la CEPAL a été contestée du point de vue financier mais non pas du point de vue des résultats. Le Bureau de Buenos Aires, créé en 1974, s'est révélé extrêmement utile. Se référant en particulier à la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mlle **Vrech** souligne

l'importance des programmes de la CEPAL pour le développement économique.

48. M. GAMBOA (Venezuela) dit que sa délégation appuie le crédit de 18 586 000 dollars demandé initialement par le Secrétaire général pour la CEPAL pour l'exercice biennal 1976-1977. L'aide que la CEPAL apporte aux pays de la région pour la formulation de leurs plans économiques et sociaux, ainsi que les travaux de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, revêtent beaucoup d'importance pour tous les pays d'Amérique latine. Les activités de la CEPAL sont également importantes pour la mise en oeuvre des décisions prises par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires concernant la coopération internationale, ainsi que pour d'autres aspects du commerce international tels que le système généralisé de préférences.

49. M. Gamboa demande un complément d'information sur les programmes de recherches et les études concrètes mentionnés au paragraphe 8.2 du rapport du Comité consultatif. Se référant au paragraphe 8.4 du même rapport, il demande des renseignements supplémentaires sur le bureau de la CEPAL à Washington et sur l'assistance que le Gouvernement argentin fournit au bureau sous-régional de Buenos Aires.

50. M. BACHE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 8 mais qu'à son avis on pourrait encore compresser les dépenses. Lors de l'examen du projet de budget-programme pour 1974-1975, le Comité consultatif avait noté que la structure sous-régionale de la CEPAL était peut-être valable pour des raisons géographiques mais qu'elle n'était pas économique. Dans le rapport dont la Commission est saisie, le Comité signale qu'il n'a pas été donné suite à sa suggestion tendant à réexaminer la nécessité de maintenir le bureau sous-régional de Washington, et que le projet de budget-programme ne contient aucun renseignement quant aux activités des bureaux sous-régionaux. Selon M. Bache, il devrait être possible de réduire les dépenses des services administratifs et des services communs, étant donné que le Comité consultatif a constaté que le rapport entre ces dépenses et les coûts directs de la CEPAL, soit 33,4 p.100, dépasse de 5 à 9 p.100 le rapport existant dans d'autres commissions économiques régionales.

51. La délégation des Etats-Unis conteste la demande de la CEPAL tendant à inscrire au budget ordinaire 9 postes antérieurement financés au moyen des crédits ouverts pour le personnel temporaire, car, d'une manière générale, elle désapprouve cette pratique, laquelle est particulièrement contestable en l'occurrence, vu l'augmentation du crédit demandé pour les consultants. M. Bache voudrait savoir pourquoi on demande 2 postes supplémentaires pour le Groupe de traitement électronique des données, alors qu'un nouveau crédit est prévu pour louer un ordinateur. Compte tenu des observations qu'il vient de faire, ainsi que du nombre élevé de postes vacants, M. Bache est convaincu que l'on devrait pouvoir réduire encore le crédit demandé pour la CEPAL.

52. M. STUART (Royaume-Uni), faisant observer que, sur les 26 postes nouveaux demandés, 22 sont destinés aux

services administratifs et services communs, alors que le rapport entre les coûts administratifs et les coûts directs est déjà plus élevé à la CEPAL que dans aucune autre commission régionale, note que les réductions recommandées par le Comité consultatif sont minimes. A son avis, le personnel des services administratifs et services communs de la CEPAL serait encore trop nombreux.

53. M. PIRSON (Belgique) s'inquiète de l'augmentation rapide des dépenses d'administration de la CEPAL – augmentation d'environ 40 p.100 pour l'exercice biennal 1976-1977 par rapport à l'exercice précédent – ainsi que de leur taux de croissance réelle, qui est d'environ 9 p.100, pour un taux de croissance du programme bien plus faible. Il faut s'efforcer d'améliorer la situation. A cet égard, M. Pirson note avec satisfaction l'étude mentionnée au paragraphe 8.2 du rapport du Comité consultatif et espère qu'elle aboutira à des économies. Il demande des éclaircissements à propos du paragraphe 8.36 du projet de budget-programme concernant la Section de l'édition et de la documentation de Mexico et la Division de la documentation et des conférences de Santiago du Chili.

54. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant du Venezuela, dit que le paragraphe 8.2 du rapport du Comité consultatif a été rédigé à la suite d'un échange de renseignements entre le Comité consultatif et le Secrétaire exécutif de la CEPAL.

55. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur), répondant au représentant des Etats-Unis d'Amérique, dit qu'à la longue il est moins cher et plus avantageux pour la CEPAL d'acheter son propre matériel informatique et d'avoir son propre personnel, plutôt que de louer des services d'ordinateur.

56. Le PRESIDENT, comme suite à une demande de M. MATHESON (Canada), propose à la Commission de poursuivre l'examen du chapitre 8 à sa séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

Honoraires versés aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Tribunal administratif des Nations Unies (A/10008/Add.3, A/C.5/1677)

57. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu copie d'une communication adressée au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, dans laquelle lui-même était prié de faire distribuer cette communication comme document officiel de la Cinquième Commission. Il explique que la lettre adressée au Secrétaire général adjoint concerne la question des honoraires et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/10008/Add.3). Le Service juridique l'a informé que jusqu'à présent aucun précédent n'a été trouvé indiquant que des communications adressées au Président de la Cinquième Commission par des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ont été distribuées à la Commission comme documents officiels de celle-ci. Toutefois, les autres grandes commissions de l'Assemblée ont déjà connu des précédents de cette nature. Le Président prie la Commission de lui indiquer la procédure que celle-ci souhaite adopter en ce

qui concerne la communication en question et ajoute que son seul souci, pour le moment, est d'éviter de créer des précédents dont les conséquences à long terme sont imprévisibles et risquent de compromettre la bonne marche des travaux de la Commission.

58. M. OUÉDRAOGO (Haute-Volta) est opposé à la distribution de la lettre comme document de la Cinquième Commission car elle n'a pas été adressée directement au Président de la Cinquième Commission, et aussi parce qu'il n'y a pas de précédent à la distribution d'une lettre de ce genre. Il ne verrait pas d'objection à ce que la lettre soit mise à la disposition des membres de la Commission si cela n'entraîne aucun frais pour l'Organisation.

59. M. RHODIUS (Pays-Bas) demande quelle est la longueur de la lettre, et suggère au Président d'en donner lecture à la Commission.

60. Le PRÉSIDENT dit que la lettre a trois pages.

61. M. STUART (Royaume-Uni) convient avec le représentant de la Haute-Volta que la lettre ne devrait pas être distribuée comme document de la Commission. Il ne peut accepter la suggestion tendant à ce que le Président en donne lecture car il en résulterait des incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où le texte de la lettre serait ensuite résumé dans le compte rendu analytique de la séance et dans le communiqué de presse correspondant. Le Président de la Commission du droit international est, bien entendu, libre de communiquer ses vues aux délégations, mais il ne peut attendre de l'Organisation des Nations Unies qu'elle engage des dépenses pour les faire connaître.

62. M. TALIEH (Iran) est également opposé à la distribution de la lettre comme document de la Cinquième Commission, étant donné les frais qui en résulteraient pour l'Organisation, et aussi parce que cela constituerait un précédent fâcheux.

63. M. GARRIDO (Philippines) est opposé à la distribution de la lettre comme document de la Commission. Il fait observer que, lorsque des particuliers souhaitent communiquer des informations aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, ils le font à leurs propres frais.

64. M. AL-NAKKASH (Irak) dit que la question doit être tranchée conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, car il ne s'agit pas simplement d'une question d'incidences financières.

65. M. PIRSON (Belgique) est opposé à la distribution de la lettre comme document de la Commission en raison des frais que cela entraînerait.

66. Le PRÉSIDENT déclare qu'aucune disposition du règlement intérieur n'interdit la distribution de la lettre comme document de la Cinquième Commission. C'est un problème de précédent. Il semble que la majorité des membres de la Commission soient opposés à la publication de la lettre comme document de la Commission. Le secrétariat de la Commission pourrait peut-être en faire des photocopies, moyennant un coût minime, de manière que les délégations intéressées puissent la consulter au bureau du proposé à la salle de conférence.

67. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) est opposé à ce que le secrétariat de la Commission reproduise la lettre, car cela créerait un précédent fâcheux pour la distribution des documents officiels.

68. M. OUÉDRAOGO (Haute-Volta), présumant que la lettre est écrite en anglais, dit qu'il ne saurait accepter la reproduction aux frais de l'Organisation d'un document qui ne serait pas accessible à toutes les délégations.

69. Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que la Commission n'approuve ni la distribution de la lettre du Président de la Commission du droit international comme document de la Cinquième Commission, ni sa reproduction par le secrétariat de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

70. Le PRÉSIDENT dit qu'il informera le Président de la Commission du droit international de la décision de la Commission.

71. En réponse à une question de M. RHODIUS (Pays-Bas), le Président dit que la lettre pourra être consultée au bureau du Secrétaire de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 13 h 15.

1720^e séance

Judi 23 octobre 1975, à 10 h 50.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1720

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1718^e séance]

Examen en première lecture des chapitres du budget-programme (suite)

CHAPITRE 8. — COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE (fin) [A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2]

1. M. MATHESON (Canada) voudrait savoir pourquoi le nombre de postes d'administrateur vacants est aussi élevé qu'il l'est, en particulier dans les commissions économiques régionales, puisqu'il représente 20 p. 100 du nombre total